



Impact Assessment  
Agency of Canada

Ontario Region  
600-55 York Street  
Toronto ON M5J 1R7

Agence d'évaluation  
d'impact du Canada

Région de l'Ontario  
600-55 rue York  
Toronto ON M5J 1R7

Le 6 janvier 2022

**Envoi par courriel**

Cheffe Monik Kistabish  
Conseil de la Première Nation Abitibiwinni  
45, rue Miwan  
Pikogan QC J9T 3A3  
<adresse de courriel caviardée>

Cheffe Monik Kistabish,

**Objet : Avis indiquant qu'une évaluation d'impact est nécessaire pour le projet aurifère Upper Beaver et prochaines étapes**

Pour donner suite à la lettre du 22 octobre 2021 de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada à la Première Nation Abitibiwinni sur le projet aurifère Upper Beaver (le projet), l'objectif de cette lettre est de :

- vous informer de la décision relative à l'évaluation d'impact du projet;
- vous informer d'une prochaine période de consultation au cours de laquelle votre collectivité sera invitée à donner son avis sur :
  - la version provisoire des lignes directrices relatives à l'étude d'impact (les lignes directrices) aux fins de l'évaluation d'impact fédérale, notamment la désignation des études ou plans régionaux existants qui pourraient éclairer l'évaluation du projet;
  - la version provisoire du Plan de partenariat et de mobilisation des Autochtones pour le projet, qui résume la manière dont la mobilisation et les consultations seraient entreprises au cours des étapes futures du projet;
- solliciter votre contribution sur une fiche de travail (pièce jointe 1) et demander votre avis sur une évaluation collaborative des répercussions potentielles du projet sur l'exercice par votre collectivité de ses droits ancestraux ou issus de traités;
- amorcer la planification des consultations à l'égard de l'évaluation d'impact fédérale menée par l'Agence;
- vous informer que vous devriez communiquer avec l'Agence afin de recevoir l'aide financière disponible pour la deuxième période de consultation à venir au cours de l'étape préparatoire;
- fournir des informations sur la recommandation de l'Agence concernant le type d'évaluation à entreprendre pour le projet.

.../2

### **Décision relative à l'évaluation d'impact**

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a examiné la description détaillée du projet et la réponse au sommaire des questions pour le projet aurifère Upper Beaver (le projet) soumis par Agnico Eagle Mines Limited (le promoteur) le 6 décembre 2021. Le 16 décembre 2021, l'Agence a déterminé que la mémoire était conforme aux exigences du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais* et a affiché les documents dans le Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre) à l'adresse Internet suivante : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/82960?culture=fr-CA>.

Plus tard, le 16 décembre 2021, l'Agence a décidé qu'une étude d'impact fédérale du projet en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) est nécessaire. Le 20 décembre 2021, l'Agence a affiché un Avis de décision concernant l'évaluation d'impact avec motifs sur la page du Registre pour le projet.

### **Élaboration des documents de planification de l'évaluation d'impact**

La version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et les versions provisoires du plan de délivrance de permis, du plan de collaboration, du plan de partenariat et de mobilisation des Autochtones et du plan de participation du public (les plans) seront disponibles sur le site Internet du Registre du projet pour une **période de consultation publique de 40 jours, prévue entre le 24 janvier 2022 et le 5 mars 2022**. L'Agence mobilisera et consultera activement les intervenants quant aux versions provisoires des lignes directrices provisoires et des plans avant de publier les versions définitives et l'avis de lancement de l'évaluation d'impact avant le jour 180 de l'étape préparatoire.

Pour obtenir une description de chacun de ces documents requis pour l'étape préparatoire, veuillez consulter le Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* de l'Agence :

<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale.html>

Pour votre information, veuillez noter que la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, publiée à l'intention de recueillir vos commentaires, sera élaborée selon ce modèle :

<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/modele-lignes-directrices-relatives-etude-impact-projets-loi-evaluation-impact.html>

Pour votre information, veuillez noter que la version provisoire du plan de partenariat et de mobilisation des Autochtones sera élaborée selon ce modèle : <https://www.canada.ca/content/dam/iaac-acei/documents/policy-guidance/practitioners-guide/indigenous-engagement-partnership-plan-external-template-fr.pdf>

### **Intégration de la consultation de la Couronne dans le processus d'évaluation d'impact**

Pour appuyer un processus de consultation de la Couronne à l'échelle appropriée, doté de ressources et souple, l'Agence, au nom du gouvernement du Canada, formera une équipe de consultation de la Couronne comprenant toutes les autorités fédérales pertinentes qui pourraient avoir l'expertise nécessaire pour éclairer l'évaluation d'impact fédérale.

Dans mon rôle de coordination du processus de consultation du gouvernement du Canada et de direction de l'équipe des Consultations de la Couronne, je vais :

- servir de point de contact au sein du gouvernement du Canada pour les collectivités autochtones qui participent au processus fédéral d'évaluation d'impact;
- veiller à ce que les observations et les préoccupations liées aux projets des collectivités autochtones, des autorités fédérales et du public soient indiquées au promoteur, le cas échéant;
- maintenir un dialogue permanent et une relation de travail collaborative avec la Première Nation Abitibiwinini en vue de trouver des solutions aux questions qui nous préoccupent.

### **Invitation à participer à une réunion et à une future évaluation collaborative avec l'Agence**

**Demande 1** : Pendant la période de consultation, l'Agence invite votre collectivité à faire part de son point de vue concernant la collaboration avec l'Agence sur l'évaluation des répercussions sur l'exercice des droits en raison du projet.

- Tout au long du processus d'évaluation d'impact, l'Agence demande que votre collectivité continue de participer avec le promoteur en fournissant un savoir autochtone et des renseignements pour appuyer l'élaboration de l'étude d'impact du promoteur.
- De plus, en travaillant avec l'Agence sur une évaluation collaborative des répercussions potentielles du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités de votre collectivité, celle-ci sera en mesure d'informer clairement le ministre de son point de vue sur le projet.

- Si vous manifestez un intérêt pour une approche collaborative, après la fin de l'étape préparatoire, l'Agence travaillera avec vous pour discuter de l'approche à adopter pour entreprendre l'évaluation collaborative des répercussions sur l'exercice des droits en raison du projet, y compris les échéanciers, les prochaines étapes, le format et le financement des participants.

Toutefois, au cours de la période de consultation à venir, afin d'éclairer les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact que l'Agence émettra à l'intention du promoteur sur ce qui devrait être étudié au cours du processus d'évaluation d'impact, l'Agence invite votre collectivité à examiner et à mettre à jour le tableau de la fiche de travail (**pièce jointe 1**). La fiche de travail est destinée à être utilisée pour suivre les informations et les commentaires relatifs aux répercussions potentielles sur l'exercice des droits de votre collectivité et continuera d'être mise à jour tout au long du processus d'évaluation d'impact du projet.

**Demande 2** : L'Agence souhaite organiser une réunion avec votre collectivité au début de 2022 pour répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir au sujet des documents d'évaluation d'impact susmentionnés et pour discuter de la planification des consultations propres à la Première Nation Abitibiwinini. En janvier 2022, l'Agence communiquera avec vous pour fixer la date de la réunion.

Au cours de la réunion, l'Agence souhaite :

- discuter des diverses possibilités de participation et de consultation disponibles tout au long de l'évaluation d'impact, telles que résumées ici : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/aperçu-du-processus-devaluation-dimpact.html>;
- discuter de toute question que vous pourriez avoir concernant la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, la version provisoire du plan de partenariat et de mobilisation des Autochtones ou tout autre document mentionné ci-dessus;
- discuter de la fiche de travail fournie pour vous aider à comprendre les répercussions potentielles du projet sur l'exercice des droits de votre collectivité (pièce jointe 1).

### **Aide financière**

Conseil de la Première Nation Abitibiwinini est maintenant admissible à une subvention de 5 000,00 \$ pour soutenir sa participation continue à l'étape préparatoire.

À la suite de l'étape préparatoire, l'Agence offrira de l'aide financière supplémentaire par le biais d'une entente de contribution, afin d'appuyer la participation de la Première Nation Abitibiwinni tout au long des étapes subséquentes du processus d'évaluation d'impact fédérale.

**Demande 3 :** Pour éclairer les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, pendant la période de consultation, l'Agence souhaite recevoir des informations sur toute étude ou plan existant préparé par une instance ou un corps dirigeant autochtone qui est pertinent pour la région dans laquelle le projet est proposé.

### **Évaluations d'impact réalisées par l'Agence**

L'Agence est d'avis que le projet ne justifierait pas le renvoi à une commission d'examen, comme le prévoit le paragraphe 36(2) de la LEI, compte tenu des facteurs suivants : l'ampleur des effets négatifs relevant de la compétence fédérale ou des effets directs ou accessoires du projet; les préoccupations du public à l'égard de ces effets; les possibilités de collaboration avec une autre instance et toute répercussion négative sur les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones, comme le reconnaît et l'affirme l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada a jusqu'à 45 jours après l'avis de lancement pour prendre une décision finale sur le renvoi de l'évaluation d'impact à une commission d'examen.

**REMARQUE IMPORTANTE :** Toute information transmise à l'Agence pour éclairer cette évaluation de projet sera rendue accessible au public comme élément du dossier de projet et peut être affichée en ligne sur le Registre (numéro de référence 82960), sous réserve de certaines exceptions liées à la vie privée, la sécurité ou la confidentialité. La Politique sur les présentations de l'Agence (<https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/participation/conditions?culture=fr-CA>) précise quelles sont les informations présentées qui peuvent être partagées publiquement, et celles qui doivent rester privées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez consulter l'Avis de confidentialité (<https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/protection?&culture=fr>).

Le savoir autochtone communiqué à titre confidentiel est protégé contre la divulgation en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, sauf si un consentement écrit est fourni. De plus, le savoir autochtone partagé à titre confidentiel pourrait être partagé avec certaines parties si l'information est

accessible au public ou si la divulgation est nécessaire pour l'équité procédurale et la justice naturelle. Si vous souhaitez fournir des commentaires ou des documents contenant des renseignements confidentiels ou délicats qui devraient être protégés de la divulgation au public, veuillez communiquer avec l'Agence aux coordonnées fournies ci-dessous **avant** de présenter les renseignements. Ainsi, votre demande sera traitée de façon appropriée. Veuillez prendre note que l'Agence vous consultera avant de divulguer tout savoir autochtone communiqué à titre confidentiel en vertu d'une exception.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec moi par téléphone au 647-355-7318 ou par courriel à l'adresse [upperbeaver@jaac-aeic.gc.ca](mailto:upperbeaver@jaac-aeic.gc.ca). S'il y a des moments précis en janvier et février où votre collectivité sera disponible pour une réunion, veuillez m'en informer le plus tôt possible.

Veuillez agréer, Cheffe Monik Kistabish, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<Original signé par>

Spencer Roth  
Analyste de projet

Pièces jointes :

- n° 1 – Évaluation collaborative des répercussions sur les droits, partie 1 :  
Lieux approximatifs d'exercice des droits – fiche de travail 2

c.c. : Benoit Croteau, Conseil de la Première Nation Abitibiwinni